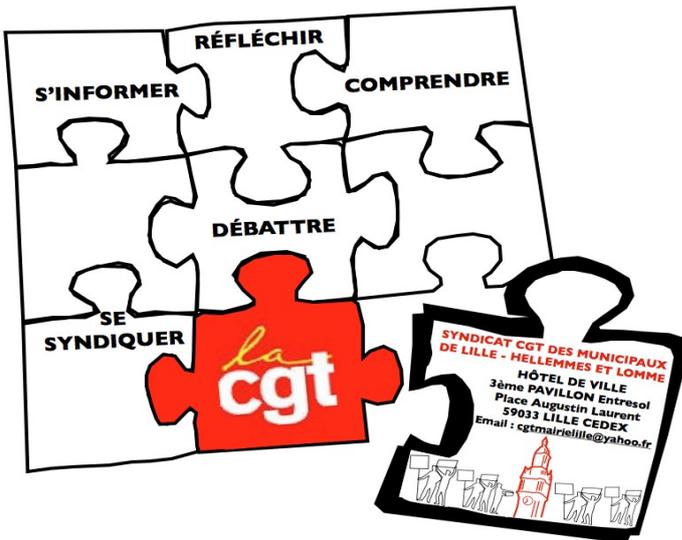


VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

ÊTES-VOUS BIEN INFORMÉS ?

CODE DU
SERVICE
NATIONAL



La CGT des personnels actifs et retraités de Lille – Hellemmes – Lomme

Hôtel de ville de Lille – 3ème pavillon – Entresol

Tel / fax : 03 20 46 51 45

Mail : cgtmairielille@gmail.com

Web : www.cgt-villedelille.com

VOTRE STATUT DE VOLONTAIRE

Né sur les décombres du service militaire, le statut de volontaire en Service Civique ne relève pas du Code du Travail et a un statut particulier :

Vous n'êtes ni salarié, ni bénévole. A ce titre, la relation qui vous lie à la collectivité qui vous accueille **n'est pas une relation de subordination, mais une relation de coopération**. Par ailleurs, en tant que volontaire, vous ne devez pas vous substituer à un agent public.

L'organisme d'accueil a l'obligation de vous désigner un tuteur chargé : primo, de vous préparer à la mission que vous réaliserez et secondo, de **vous accompagner dans votre réflexion sur votre projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de votre mission de Service Civique, votre insertion professionnelle.**

Les tâches qui vous sont confiées doivent être, en conséquence, différentes et complémentaires de celles confiées aux agents de l'organisme d'accueil.
Le temps de mission fixé par la collectivité est de 25 heures hebdomadaires.

LE SERVICE CIVIQUE, C'EST QUOI ????

Créé en 2010, le Service Civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (18 - 25 ans pour la Ville de Lille), sur la base du volontariat et sans condition de diplôme.

C'est **une mission qui permet de s'engager auprès d'associations ou d'une collectivité publique pour une période de 6 à 12 mois** (précisément 8 mois pour les jeunes qui ont postulé auprès de la Ville de Lille).

C'est une occasion pour les jeunes de vivre une **nouvelle expérience dans leur parcours de vie** et ainsi, pouvoir contribuer au renforcement du lien social tout en étant utiles au quotidien pour les autres, voire de partager et mettre en oeuvre la solidarité en actions dans l'un des neuf domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation : Solidarité, Environnement, Sport, Culture, Éducation, Santé, Intervention d'urgence, Mémoire et Citoyenneté, Aide humanitaire.

L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET D'AVENIR

Objectif: Permettre au volontaire de définir et préparer un projet post Service Civique à travers des temps identifiés et spécifiques (2 heures hebdomadaires).

Identifier le projet d'avenir du Jeune ou lui permettre d'en construire un, proposer des pistes d'actions.

Exemples :

- ▣ travail sur les compétences ;
- ▣ Découverte de métiers ;
- ▣ Repérage d'espaces d'information ;
- ▣ Travail sur des outils de recherche d'emploi
- ▣ Faire prendre conscience du réseau constitué ;
- ▣ Relayer vers d'autres interlocuteurs Jeunesse.

Pour la CGT, il est indispensable de dédier du temps pour les volontaires au Service Civique afin de préparer leur projet d'avenir et de les accompagner, en conséquence.

CE QUE LE VOLONTAIRE NE PEUT PAS FAIRE !

Il ne peut pas effectuer des

;

★ tâches administratives ou logistiques **indispensables au fonctionnement courant**

;

★ actions relevant d'une **profession réglementée** (pratique sportive, accueil mineurs, etc...) ;

★ des missions **précédemment assurées par un salarié ou un agent public.**

Il ne peut pas :

★ être au contact de **publics sans encadrement de personnels qualifiés** ;

★ détenir un mandat de dirigeant bénévole (membre du bureau) dans la structure d'accueil.

